

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'extension pour l'alimentation basse tension d'un lotissement à compter du 8 novembre 2023, pour une durée de 45 jours, rue Louis Jost à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SOBECA-MARANGE sise ZAC de Jailly, rue des Fondateurs à MARANGE-SILVANGE (57535), pour le compte de la société RESEDA, durant la période considérée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 8 novembre 2023 et pour une durée de 45 jours nécessaire aux travaux d'extension en alimentation basse tension d'un lotissement (en construction) situé rue Louis Jost à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit, le nombre de voies sera réduit, la circulation se fera par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 :

La société SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 2 novembre 2023

Henri Octave



Maire.